NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ **DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UNLIBRARY

2463° SÉANCE: 11 AOÛT 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2463)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)	

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2463° SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 11 août 1983, à 15 heures.

President: M. Luc de La Barre de NANTEUIL (France).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2463)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902).

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)
- 1. Le PRÉSIDENT: Conformément à la décision prise lors de la séance précédente consacrée à cette question [2462^e séance], j'invite le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad et le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Korom Ahmed (Tchad) et M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT: J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, du Libéria, de la République islamique d'Iran, et du Soudan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Essy (Côte d'Ivoire), M. Khalil (Egypte), M. Kofa (Libéria), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) et M. Elfaki (Soudan) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

- 3. Le PRÉSIDENT: Le premier orateur est M. Korom Ahmed, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad. Je lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole.
- 4. M. KOROM AHMED (Tchad): Monsieur le Président, puisque l'occasion m'est offerte pour la première fois de prendre la parole devant le Conseil, je voudrais m'associer personnellement aux sentiments de grande satisfaction que vous a déjà exprimés la délégation tchadienne à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois en cours. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous réitérons l'entière disponibilité de notre délégation pour vous aider à mener à bien vos travaux.
- 5. Je voudrais également associer ma voix à toutes celles qui l'ont précédée pour adresser mes respectueux hommages aux membres du Conseil, organe dont la principale responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
- 6. A sa séance du 3 août [ibid.], le Conseil a entendu l'exposé de la plainte de notre gouvernement contre la Libye pour son agression ouverte contre la République du Tchad. Cette agression qui était limitée dans le temps à l'occupation militaire de la région nord du Tchad, que l'on appelle le Tibesti, par l'armée libyenne s'est considérablement accentuée ces derniers jours et a pris la forme d'un véritable génocide contre le peuple martyr du Tchad avec le bombardement aveugle des localités du nord et de l'est du pays par l'aviation libyenne.
- 7. Nous avons demandé au Conseil de prendre ses responsabilités en condamnant sans ambiguïté la Libye du colonel Kadhafi pour son action criminelle, en exigeant de la Libye qu'elle retire immédiatement ses troupes du Tchad.
- 8. Devant cette plainte légitime du Tchad, le Conseil a entendu le représentant libyen rétorquer avec son arrogance habituelle pour affirmer qu'il ne répondait pas à notre délégation parce qu'il ne reconnaissait pas notre gouvernement, bien que, pour son grand malheur, il soit obligé de s'asseoir à la table du Conseil avec

nous. Cela prouve à suffisance que la reconnaissance de la légitimité du Gouvernement tchadien ne fait aucun doute au sein de l'Organisation des Nations Unies, comme à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ou au mouvement des pays non alignés.

- 9. Mais, tout en affirmant qu'il ne nous répondait pas, le représentant libyen, pour détourner l'attention des membres du Conseil, s'est livré à une évocation pour le moins fantaisiste du drame tchadien, dont son pays est le premier responsable, et s'est livré à des propos dont le caractère injurieux à l'égard du chef de l'Etat tchadien n'a d'égal que le mépris que le colonel Kadhafi a pour ses pairs africains.
- 10. Le représentant libyen a nié, comme d'ailleurs l'on s'y attendait, les accusations portées contre son pays, prétendant que la Libye n'intervient pas dans les affaires du Tchad et n'a envoyé ni avions ni troupes dans le pays.
- 11. La tâche du représentant du colonel Kadhafi dans le présent débat n'est pas aisée; il a donc choisi la voie de la facilité, qui consiste à nier catégoriquement ce qui est reproché à son pays, car il n'est pas en mesure d'apporter la preuve de la neutralité tant proclamée par la Libye dans cette grave affaire.
- 12. Rien qu'à lire les nombreuses lettres que la Libye a dû adresser au Président du Conseil en réponse à nos accusations précises et à entendre la déclaration du représentant libyen devant le Conseil, on peut se faire une opinion exacte du haut degré d'ingérence libyenne dans les affaires intérieures du Tchad et comprendre la nature de la guerre directe que la Libye a aujourd'hui déclenchée contre le Tchad.
- 13. La Libye s'est de tout temps ingérée de façon flagrante et ouverte dans les affaires intérieures du Tchad et n'a nullement caché son intention d'envahir et d'occuper le Tchad dans sa totalité et ainsi de le fusionner de force avec la Libye, ce qui résoudrait admirablement le problème de la "bande d'Aouzou", qui lui tient tant à cœur.
- 14. C'est ainsi que pendant les conférences sur la réconciliation nationale au Tchad tenues successivement à Kano, au nord du Nigéria, et à Lagos, capitale fédérale du Nigéria, la Libye a constamment cherché à imposer un homme à sa solde comme chef d'Etat du Tchad. Et si une des dispositions de l'Accord de Lagos d'août 1979 [S/14378, annexe I] interdisait aux pays voisins de s'ingérer dans les affaires intérieures du Tchad, cette disposition visait bien en premier lieu la Libye, ce qui ne l'a pas empêchée évidemment de fouler allégrement aux pieds cette disposition.
- 15. L'Accord de Lagos a été rendu caduc à l'époque par le fameux gouvernement d'union nationale de transition lui-même qui lui a substitué les accords de N'Djamena, cela quelques jours seulement avant l'arrivée des forces patriotiques dirigées par M. Hissein

Habré à N'Djamena. Il est donc pour le moins absurde que la Libye s'accroche désespérément à cet accord en proclamant leur prétendue validité.

- 16. L'ingérence et l'intervention libyennes dans les affaires intérieures du Tchad ont été mises au grand jour lorsque, au mois de novembre 1982, la Libye s'est opposée catégoriquement à la participation de la délégation officielle tchadienne à la deuxième tentative de réunir à Tripoli la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.
- 17. Ces manœuvres éhontées de la Libye pour faire obstruction à la participation de la délégation tchadienne aux conférences internationales se sont renouvelées au mois de janvier 1983 lors de la réunion ministérielle du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés de Managua, pourtant consacrée essentiellement aux questions de l'Amérique centrale ainsi qu'à l'occasion de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi en mars 1983.
- 18. Ces tentatives libyennes ont été à chaque fois battues en brèche pour le plus grand dépit de la délégation libyenne. A chaque fois, le Gouvernement libyen justifiait son comportement singulier en estimant que l'OUA devait trancher la question tchadienne avant qu'il puisse reconnaître le gouvernement de N'Djamena.
- 19. L'occasion tant attendue par la Libye s'est présentée avec la convocation à Addis-Abeba, en juin 1983, de la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Se conformant tant à la lettre qu'à l'esprit de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, le Président en exercice de l'OUA et le pays hôte ont adressé une invitation en bonne et due forme au président Hissein Habré à prendre part aux travaux de la Conférence.
- 20. Mis devant le fait accompli, le colonel Kadhafi proposa alors un odieux marchandage qui consistait pour lui à accepter la participation de la délégation tchadienne à la Conférence à condition tenez-vous bien que le POLISARIO [Front populaire pour la libération de Saguia el-Hamra et du Rio de Oro] soit admis, alors qu'il s'agit-là de deux questions qui n'ont aucun lien entre elles.
- 21. La suite, tout le monde la connaît : la délégation tchadienne a été officiellement admise à prendre part aux travaux de la Conférence, le colonel Kadhafi n'a pas su contenir sa colère et a décidé de boycotter de bout en bout cette conférence de retrouvailles des chefs d'Etat africains.
- 22. Le Gouvernement tchadien ayant remporté la victoire sur toute la ligne sur le plan diplomatique, cela ne peut qu'agacer le régime libyen, et ce d'autant plus que le Gouvernement tchadien a clairement fait savoir son intention de récupérer son territoire occupé. Comme le

dossier tchadien sur cette partie du territoire national est indiscutable et sachant qu'il n'a aucun argument, si peu valable soit-il, pour le détruire devant une juridiction internationale, il n'est resté au régime libyen que la voie des armes.

- 23. La délégation tchadienne a porté à votre connaissance les 2 et 4 août [S/15902 et S/15907] l'ampleur de cette guerre qui, depuis lors prend des proportions profondément inquiétantes. A partir de deux bases militaires aménagées en plein territoire tchadien, l'une située à Ogui, au nord-ouest de la palmeraie de Fava-Largeau, et l'autre à Ounianga-Kebir, au nord-est de Faya-Largeau, des Sukhoi, des Tupolev, des Mig et des SF-260 vont par formation de six appareils quotidiennement larguer des bombes à fragmentation et au napalm sur les villes de Faya-Largeau, d'Oum-Chalouba et de Kalait, occasionnant ainsi de nombreuses victimes innocentes. Pour les seules journées du 8 et du 9 août, nous avons dénombré 200 morts et plus de 300 blessés, certains par des bombes au phosphore et au napalm.
- 24. Par ailleurs, et toujours à partir de ces mêmes bases où sont entretenus deux bataillons motorisés munis de canons sans recul de 55 et de 75 mm, de canons de 105 et 106 mm, de BM-13, BM-16 et BM-21, communément appelés orgues de Staline, et de AML-90 débarqués par des avions gros porteurs, surtout et principalement des Iliouchine, ainsi que quatre divisions blindées, équipées notamment de chars T-54, T-55, T-62 et T-72, la Libye a lancé depuis hier contre la ville de Fava-Largeau trois colonnes blindées comportant 350 chars, dont je viens de citer les caractéristiques et les modèles, appuyées par des avions d'observation et des hélicoptères de combat MI-24, les plus performants existant actuellement dans l'armée libyenne. Cette nouvelle forme de guerre a commencé, comme je viens de le dire, le 9 août, par un pilonnage d'artillerie lourde sur la localité. Et, au moment où je vous parle, cette ville, cette ville martyre, est à feu et à sang. Des populations civiles, des femmes, des enfants, des vieillards sont en train de mourir ensevelis sous les décombres des bombes d'une demi-tonne et d'une tonne. C'est pourquoi nous voulions que le Conseil sache les souffrances du peuple tchadien.
- 25. Le peuple tchadien fait courageusement face à cet affront, un affront non seulement au peuple tchadien mais à l'opinion internationale. C'est dire que la lutte pour l'indépendance et la liberté n'a pas de prix.
- 26. Grâce à quelques moyens de défense qui nous ont été fournis par des pays amis, nous avons commencé à arrêter la marche de cette armada d'engins ultra-modernes de cette guerre lancée contre nous. C'est ainsi que nous avons abattu, le vendredi 5 août, un Sukhoi-22 qui bombardait la ville de Faya-Largeau. Son pilote a été arrêté. Il s'agit d'Abdel-Salam Mohamed Charfaddine, commandant de l'armée de l'air libyenne, dont nous pouvons présenter la photo au Conseil s'il le souhaite. Nous tenons d'ailleurs tous les autres documents à la

disposition du Conseil. Je demanderai par la même occasion au Secrétariat de mettre à la disposition du Conseil ces photos que j'ai avec moi, conjointement avec celles du commandant Charfaddine. La Libye ne peut donc pas nier son intervention au Tchad. C'est un Libyen; c'est un commandant qui a été formé en Libye, en Egypte, en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie et en Union soviétique; il l'a dit; il l'a reconnu; il parle parfaitement les langues de ces pays. Il est actuellement à N'Djamena. Ces photos sont là et on peut voir quelques autres soldats libyens; ils n'ont rien de tchadien. Il n'y a pas de Tchadien blanc. Voilà donc des soldats libyens qui ont été capturés pendant la reprise de Faya-Largeau.

- 27. Le commandant Abdel-Salam Mohamed Charfàddine, qui est l'adjoint direct du colonel Massoud Abdelaziz, lequel est commandant des opérations pour le nord du Tchad le "sud de la Libye" comme ont souvent tendance à dire les Libyens et dirige actuellement les opérations à Faya-Largeau, a été présenté le 8 août au public et à la presse. C'est le lieu d'informer ici les membres du Conseil que la délégation tchadienne tient à sa disposition toutes les preuves qui montrent la présente de Libyens sur le territoire national et la participation de l'armée libyenne aux opérations en profondeur à l'intérieur du territoire tchadien. Ces preuves matérielles existent et nous les tenons à la disposition du Conseil.
- 28. Voilà la guerre qui nous est imposée par la Libye. C'est une guerre totale n'épargnant aucun moyen ni ne différenciant aucune victime. Ce n'est plus une guerre contre des soldats; c'est une guerre d'extermination; c'est un génocide que le peuple martyr du Tchad est en train de vivre au moment où nous vous parlons. Malheureusement, des esprits sous-informés ou mal intentionnés continuent à traiter les événements du Tchad de guerre civile. Ce n'est pas l'avis de ceux qui vivent la réalité. Nous sommes devant un conflit armé entre le Tchad et la Libye. Les chaudes heures de la guérilla au Tchad sont révolues. C'est maintenant une guerre totale.
- 29. Aussi, pour ceux qui parlent encore d'une "armée de Goukouni", le Gouvernement de la République du Tchad tient à préciser qu'il y a un an, ces protégés de Kadhafi, Goukouni, Kamougué et Mohamak Abba, entre autres avaient quitté en catastrophe le territoire national sans bagages et encore moins avec leurs forces armées.
- 30. L'armée qui se trouve en ce moment sur le territoire national face aux forces armées tchadiennes est en réalité une armée qui a été montée de toutes pièces par le régime de Tripoli en partant des éléments de l'armée régulière libyenne qui en constituent le noyau. A ces éléments se sont ajoutés des travailleurs tchadiens et africains en Libye enrôlés de force et, surtout, la triste légion islamique, constituée à coups de pétrodollars et composée d'agents de toutes nationalités qui ont été recrutés principalement dans les pays

sud-sahariens et puis acheminés à partir du Bénin en direction de la Libye où ils ont reçu une formation dans des camps militaires.

- 31. La nation tchadienne fait donc face sur le terrain à une armée d'agression libyenne suréquipée, bien entraînée, entièrement motorisée et dotée d'énormes moyens de transmission.
- 32. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les motivations justifiant cette agression. Nul ne devrait d'ailleurs en être dupe tant les ingérences de la Libye dans les affaires intérieures des autres Etats et ses actions déstabilisatrices et subversives contre d'autres pays sont nombreuses.
- 33. Le Tchad a un droit absolu à la paix et à la sécurité. Depuis le 7 juin 1982, date à laquelle les forces patriotiques avaient brisé les chaînes de l'asservissement imposées par les mercenaires de tout genre recrutés par Kadhafi et mis à la disposition des fantoches et agents à la solde du nouvel impérialisme libyen et depuis que ces forces ont été catapultées hors du Tchad, Hissein Habré, président de la République du Tchad, n'a ménagé aucun effort pour assurer un renouveau national. Mais, contre cette volonté élémentaire, la Libye croit que le Tchad n'a pas le droit d'être indépendant. Son agression est trop grave pour que l'ensemble des Etats attachés à la paix, en particulier les Etats membres du Conseil de sécurité, organe à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, fassent preuve d'indifférence.
- 34. La Libye, comme chacun sait, excelle dans l'art du mensonge et de la diversion. La preuve vient de nous en être donnée par la plainte qu'elle vient de déposer à cause des faits divers qui se passent entre des Etats souverains et dont Kadhafi lui-même a reconnu qu'il n'a pas qualité d'en parler en leur nom.
- 35. En réalité, cette plainte, contenue dans le document S/15912, du 6 août 1983, n'est qu'une duperie montée de toutes pièces par les Libyens pour détourner l'attention des membres du Conseil du vrai débat sur l'agression libyenne contre le Tchad.
- 36. La guerre d'agression menée présentement par la Libye contre le Tchad est injustifiable. Elle est imposée en contradiction des règles du droit international. Elle a été lancée en violation caractérisée des dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel : "Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force."
- 37. C'est pourquoi le Gouvernement et le peuple tchadiens demandent à nouveau au Conseil d'assumer pleinement ses responsabilités en condamnant fermement la Libye pour son agression armée contre le Tchad, en lui intimant l'ordre de cesser immédiatement ses bombardements et ses pilonnages, en exigeant le

retrait immédiat de toutes ses troupes du territoire tchadien et en l'invitant à cesser ses immixtions dans les affaires intérieures et extérieures du Tchad afin que le peuple martyr du Tchad puisse recouvrer sa dignité, son indépendance et vivre en bonne intelligence avec tous ses voisins.

- 38. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) : Le représentant permanent aurait souhaité prendre luimême la parole, mais, hélas, il est absent de New York et m'a chargé de faire la déclaration que voici.
- 39. Tout d'abord, je commencerai par souhaiter la bienvenue au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération de la République sœur du Tchad.
- 40. Dans la réponse que nous avons faite le 3 août aux allégations du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne [2462° séance], nous avions brossé à grands traits l'essentiel de la position du Zaïre sur la question du Tchad, actuellement en discussion devant le Conseil. Nous voudrions maintenant, dans l'intervention de fond qui va suivre, développer cette position de manière plus articulée.
- Mais, d'abord, permettez-nous, Monsieur le Président, de revenir sur les félicitations que nous avions à peine esquissées le 3 août à propos de votre accession à la présidence de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies. Vous avez une longue expérience de diplomate. Vous avez déjà eu l'occasion de présider le Conseil. Vous avez un grand talent et, pendant ces quelques jours, nous avons eu l'occasion d'admirer votre doigté, votre perspicacité ainsi que votre fermeté. De plus, vous représentez un pays qui a scellé son amitié avec le Zaïre dans une alliance de sang. Pays de liberté, la France apparaît parfois, ainsi que le disait Jean Giraudoux dans l'Impromptu de Paris, comme " 'l'embêteuse' du monde". Car, poursuit cet auteur : "Elle a été créée et elle s'est créée pour déjouer dans le monde les complots des rôles établis, des systèmes éternels". C'est donc heureux, Monsieur le Président, que vous soyez là à diriger nos travaux, surtout dans les circonstances présentes, et nous ne pouvons douter que, grâce à tous ces facteurs, le Conseil se trouve dans de bonnes mains.
- 42. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il ne nous a pas été possible de présenter personnel-lement nos félicitations au représentant de la Chine qui a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet avec la dextérité, la compétence, la finesse et l'efficacité proverbiales dignes de la haute lignée des diplomates de son pays. Par ailleurs, le Zaïre et la Chine développent une coopération et une amitié qui peuvent être citées en exemple dans le monde.
- 43. Pour en revenir à la question en discussion devant le Conseil, il est significatif que certains orateurs, et non des moindres, aient cru devoir soutenir que la question tchadienne était en discussion au mois d'avril [2419°, 2429° et 2430° séances] et que le Conseil l'ayant déférée

devant l'OUA, il appartenait au premier chef à cette dernière instance d'en débattre préalablement.

- 44. Cette thèse est manifestement erronée car la question soumise au Conseil au mois d'avril concernait un litige frontalier entre le Tchad et la Libye portant sur une zone connue sous l'appellation de "bande d'Aouzou". Or la question qui nous occupe actuellement relève d'un autre ordre, s'agissant d'attaques armées d'un pays cité contre la République du Tchad.
- 45. Y a-t-il agression? Mais, d'abord, y a-t-il agression ou attaques armées contre le Tchad? A en croire l'intervention du représentant de la Libye, le 3 août [2462° séance], il s'agirait en réalité d'une guerre civile dans laquelle la Libye ne s'immisce pas et devant laquelle, au contraire, elle garde une stricte neutralité.
- 46. Ou bien le représentant de la Libye n'est pas du tout informé de ce qui se passe dans son pays, auquel cas il lui faudrait s'informer davantage auprès de son gouvernement, ou bien, au contraire, il est parfaitement informé des actes de son gouvernement au Tchad et, dans ce cas, il a voulu se moquer des membres du Conseil à qui il a voulu faire avaler des couleuvres.
- 47. Dans un cas comme dans l'autre, ce serait très grave. Car qui ne sait, au Conseil, que les troupes de Goukouni Weddey ont été entraînées en Libye et qu'en ce moment-même d'autres troupes sont en train d'être recrutées pour suivre l'entraînement en Libye? Qui ne sait que c'est la Libye qui arme les troupes de Goukouni et s'occupe de leur logistique? Qui ne sait que la Libye a engagé et formé une division dite islamique composée de mercenaires et qui combat au côté des troupes de Goukouni? Qui ne sait que des conseillers militaires fournis par certains pays, dont je tairai le nom, encadrent précisément cette division islamique et les troupes de Goukouni?
- 48. Nous comprenons parfaitement que, dans ces conditions, les pays qui fournissent ces conseillers et ces armes usent de manœuvres pour ne pas être dénoncés devant le Conseil, mais c'est illusoire de penser que ces faits sont inconnus du grand public et, à plus forte raison, des membres du Conseil.
- 49. Jusque-là, cependant, s'il ne s'agissait que de fournir des armes aux troupes de Goukouni, on se trouverait devant une sorte d'agression indirecte qui, au demeurant, a été repoussée par les troupes du gouvernement légitime, et ce malgré la présence de la fameuse légion islamique.
- 50. Seulement voilà, devant cet échec, la Libye a décidé de franchir le cap de l'agression directe. Elle a fait intervenir massivement son aviation. Sans discernement, et au mépris de toutes les conventions internationales en la matière, elle a bombardé de façon systématique aussi bien des objectifs militaires que civils, massacrant de pauvres populations civiles.

- 51. Depuis le nazisme, c'est une des pages les plus sombres jamais écrites et un des actes les plus barbares jamais commis dans l'histoire. D'autres pays l'ont fait ou le font encore sous d'autres cieux. Mais il nous semble que voilà l'occasion pour le Conseil de condamner vigoureusement une nouvelle fois de tels actes et de telles pratiques.
- 52. Les populations du Tchad ont trop souffert, et il est plus que temps qu'on leur laisse la paix pour qu'elles puissent s'atteler à l'œuvre de reconstruction du pays.
- 53. Les bombardements libyens au Tchad constituent une vérité de La Palice que l'on ne saurait nier. Il y a donc bel et bien agression contre le Tchad, malgré les dénégations, d'ailleurs très molles, du délégué libyen.
- 54. On se rappellera aussi que le 1er août, les médias libyens avaient annoncé que les forces de N'Djamena étaient complètement encerclées dans la ville de Faya-Largeau. Immédiatement, le pilonnage de la ville a commencé et, le 2 août, l'agence libyenne JANA a annoncé triomphalement la mort du président Hissein Habré, mort malheureusement infirmée par la réalité des faits. Continuera-t-on à nous dire que la Libye est étrangère à ce qui se passe au Tchad ? Certes non.
- 55. Le gouvernement d'Hissein Habré est-il illégitime? Le représentant libyen a également déclaré devant le Conseil que le gouvernement de N'Djamena, présidé par M. Hissein Habré, serait illégitime. Il s'agit là d'un point de vue qui n'engage que son auteur. Quoi qu'il en soit, de telles affirmations et condamnations constituent déjà en elles-mêmes une ingérence dans les affaires intérieures du Tchad. En effet, en droit international public prévaut ce qu'on appelle la théorie de l'effectivité. Nous disons bien effectivité et non fait accompli. Selon cette théorie, est considéré comme gouvernement effectif de la Jamahiriya arabe libyenne le gouvernement qui règne effectivement à Tripoli et gouverne la Libye. Il en est de même pour les autres pays.
- 56. Il ne faut pas confondre légalité et légitimité. La légitimité est un concept sociologique tandis que la légalité relève du formalisme. Ainsi on peut avoir un gouvernement légal mais qui n'est pas forcément légitime et vice versa. L'idéal serait naturellement un gouvernement à la fois légitime confirmé par la légalité. Au demeurant, ce n'est pas parce qu'un pays donné récuse la légitimité à un autre gouvernement que celui-ci perd pour autant cette qualité. La reconnaissance, d'ailleurs, n'est pas constitutive de légitimité; elle n'est que déclarative.
- 57. Nous rappelons que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa dixneuvième session, tenue à Addis-Abeba a consacré la légitimité du gouvernement de N'Djamena puisque celui-ci a été accepté par la majorité, sinon la totalité, des participants à la Conférence. Seul le chef de la révolution libyenne a soutenu le gouvernement de

Goukouni, et à cause du camouflet qui lui a été ainsi lancé par ses collègues chefs d'Etat, il a cru devoir quitter non seulement la salle où se tenait la Conférence mais aussi la capitale éthiopienne. D'ailleurs, à notre connaissance, le gouvernement de M. Goukouni a été expulsé à Managua et à New Delhi.

- 58. Il ne nous paraît pas utile de revenir sur le fait que le gouvernement de N'Djamena serait illégitime, motif pris qu'il serait au départ un gouvernement d'insurgés. Il nous suffit de rappeler, comme nous l'avons fait le 3 août, que, quelle qu'ait été la justesse de sa cause, il n'en revient pas moins que le chef de la révolution libyenne est lui-même un insurgé. Faut-il pour cela en conclure que le colonel Kadhafi ne représente pas la Libye? A notre connaissance, il serait aberrant de soutenir une telle thèse. Dès lors, pourquoi ce qui est vrai pour le chef d'Etat libyen ne serait-il pas vrai pour le gouvernement de N'Djamena?
- 59. De même, il nous paraît enfantin de venir nous citer l'Accord de Lagos [S/14378, annexe I] et les déclarations de la dix-huitième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Nairobi en juin 1981. Les uns et les autres étaient certes valables en leur temps, mais il faut avoir l'honnêteté, nous ne disons pas l'intelligence mais l'honnêteté, de reconnaître que l'Accord de Lagos et ces déclarations de Nairobi auxquels s'est référé le représentant libyen sont aujourd'hui plus que dépassés.
- 60. C'est comme si on venait nous prétendre que les décrets ou ordonnances de l'ex-roi Idris, abolis par l'ordre nouveau, continuaient d'avoir droit de cité en Jamahiriya arabe libyenne.
- 61. La thèse selon laquelle le gouvernement de N'Djamena serait illégitime ne résiste donc pas à l'examen. Les principes et les faits l'infirment largement. De toute manière, il n'appartient ni à la Libye ni à aucun pays d'établir des gouvernements légitimes dans le monde. Le temps des croisades est définitivement révolu.
- 62. S'agissant de la présence au Tchad de troupes zaïroises et de conseillers de pays amis, tout le monde dans cette salle a été étonné d'entendre le représentant libyen réclamer sans rire le retrait du Tchad des troupes zaïroises et de conseillers de pays amis qui y seraient. Cela nous rappelle étrangement l'affaire du voleur qui crie au voleur pour semer la confusion, détourner l'attention et lui permettre ainsi de prendre la fuite après avoir accompli son forfait. Mais nos frères de la Jamahiriya arabe libyenne devraient savoir que ces manœuvres ne réussissent pas toujours, surtout quand le voleur n'en est pas à son coup d'essai et qu'il a coutume d'opérer dans le même quartier. Il est vrai, cependant, qu'en ce qui concerne la Libye, ses interventionnismes sont tous azimuts.
- 63. Pour en revenir à la présence de troupes zaïroises au Tchad, je rappelle que si elles y sont c'est à la

- demande pressante du gouvernement légitime de ce pays et que le Zaïre a agi en toute indépendance et en toute souveraineté.
- 64. Notre pays, qui a connu beaucoup de drames du même genre et beaucoup de difficultés provenant d'agressions diverses, a toujours pu compter dans ces moments difficiles sur l'aide de pays amis. Il ne pouvait donc rester insensible, malgré ses propres difficultés de l'heure, à l'appel d'un pays frère faisant face à une agression orchestrée sur une vaste échelle.
- 65. Les troupes zaïroises sont donc au Tchad. Elles n'ont pas l'intention de s'y éterniser. Contrairement à d'autres, le Zaïre ne recherche aucun intérêt particulier, sauf à aider son frère martyr. Mais ses troupes y resteront tant que prévaudra l'agression et tant que le voudra le gouvernement de N'Djamena.
- 66. En définitive, qu'il s'agisse de troupes zaïroises, qu'il s'agisse d'autres amis qui envoient au gouvernement de N'Djamena du matériel ou tout autre secours, ils viennent aider un pays en état de légitime défense. On ne saurait raisonnablement mettre l'agresseur et l'agressé sur un pied d'égalité.
- 67. Qu'on nous entende bien. Pour le Zaïre, les hommes passent et les Etats demeurent. Nous n'avons rien contre M. Goukouni, et s'il avait été à la place de M. Habré et que, nationaliste à la tête d'un gouvernement légitime, il avait fait appel au Zaïre pour repousser une agression extérieure, le Zaïre, pour autant que la situation le permette, se serait comporté de la même façon.
- 68. D'ailleurs comme l'a rappelé de manière si opportune le représentant libyen, les troupes zaïroises avaient déjà été au Tchad sous commandement de l'OUA. En tant que telles, elles se sont conformées scrupuleusement aux ordres qu'elles recevaient du commandement de l'OUA, à savoir ne pas intervenir dans la guerre civile et créer des conditions de restauration de la paix et de réconciliation. Se trouvant actuellement au Tchad sous les ordres du Gouvernement légitime du Tchad, elles se conformeront aux ordres de ce même gouvernement pour protéger les populations civiles contre la furie des agresseurs.
- 69. Le représentant libyen a fait état du communiqué qui émanait du Bureau de l'OUA, invitant tous les Etats à ne pas intervenir dans la crise du Tchad et faisant appel aux Tchadiens pour une réconciliation nationale. Le représentant libyen oublie qu'en réalité cet appel s'adressait d'abord et précisément à son gouvernement qui est le responsable numéro un je dis bien numéro un des événements actuels au Tchad et que si le régime de Tripoli n'avait pas inspiré et encouragé ces tueries, s'il n'avait pas agressé le Tchad, la situation que nous déplorons ne se serait pas produite.
- 70. En définitive, les forces zaïroises et les amis du Tchad ne sont intervenus que parce que les forces du

désordre et de la déstabilisation étaient déjà entrées au Tchad. Retirez ces forces d'agression et de génocide et les autres n'auront plus aucune raison de rester au Tchad.

- 71. Cela dit, les déclarations du représentant libyen, auxquelles il ne croyait manifestement pas lui-même, ne doivent pas nous masquer la gravité de la situation au Tchad. Les bombardements libyens continuent de tuer au Tchad des innocents qui n'ont fait aucun mal au peuple libyen. Ces innocents n'ont que deux torts, c'est d'une part d'avoir pour chef le président Hissein Habré qui déplaît au chef de la révolution libyenne, et d'autre part d'être des pauvres, mais des pauvres couchés sur un matelas d'or que convoitent les agresseurs.
- 72. Le Tchad a le droit de vivre en paix, de choisir ses dirigeants, de vivre selon sa culture et son authenticité, à l'abri des mauvaises sirènes et des agresseurs de tout bord. Il est immoral et criminel que certains Etats, parce que pétroliers ou riches, se donnent pour mission de déstabiliser et d'agresser les pauvres. Où s'arrêterat-on? N'est-ce pas là légitimiser et légaliser l'insécurité et la loi de la jungle?
- 73. Il est symptomatique que la Jamahiriya arabe libyenne ait eu et ait constamment des démêlés avec la plupart de ses voisins, sans compter des nations qui se trouvent à des milliers de kilomètres de son territoire. Si ce n'est pas l'Egypte, c'est le Soudan; si ce n'est pas le Brésil, c'est le Tchad; si ce n'est pas le Maroc, c'est la Tunisie, même si les choses se sont réglées; si ce n'est pas l'Organisation de libération de la Palestine, qui sera la prochaine victime ?
- 74. Pour terminer, nous voudrions répéter notre souci et notre espoir de voir le Conseil condamner de telles agressions et les faire cesser.
- 75. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de la Côte d'Ivoire, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 76. M. ESSY (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, la délégation de la Côte d'Ivoire se réjouit à double titre de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité qui débat pour la troisième fois en l'espace de six mois de ce problème vital du Tchad qui pourrait conditionner même l'avenir de tout notre continent. Vos qualités personnelles, votre longue expérience de la diplomatie qui vous a permis d'œuvrer avec succès ces dernières années à la recherche de solutions concrètes face à des intérêts divergents dans la communauté internationale, nous seront d'une grande utilité dans le cas d'espèce dont le Conseil est aujourd'hui saisi. Vous représentez également la France, avec laquelle mon pays s'honore d'entretenir des relations privilégiées, pays qui a su très tôt tirer les enseignements de l'histoire pour élaborer, avec le concours actif de nos responsables, une politique de décolonisation qui a permis à la très grande majorité de nos Etats d'accéder à l'indépendance politique sans effusion de sang. Nul mieux

que la France n'est apte à comprendre le drame tchadien dans toute sa dimension politique, économique, sociale et surtout humaine face aux malheurs qui frappent son peuple qui n'aspire qu'à la paix pour se consacrer à la lourde tâche de développement qui préoccupe le plus, à juste titre, les autorités légitimes de ce pays.

- 77. Ma délégation saisit également cette occasion pour adresser ses vives félicitations à votre prédécesseur, M. Ling Qing, représentant de la Chine, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.
- 78. On se souvient qu'au terme de nos délibérations du mois d'avril dernier [2419 et 2428 à 2430 séances], à la suite de la plainte du Tchad contre la Libye pour occupation militaire par les troupes libyennes d'une partie du territoire tchadien, précisément la bande d'Aouzou, le Conseil avait instamment invité les deux parties à s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation et à régler leurs différends par des moyens pacifiques, sur la base des principes pertinents de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, qui exigent le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats.
- 79. Les interventions au débat et les difficiles négociations qui avaient permis l'élaboration d'une déclaration lue par la Présidente du Conseil [S/15688] avaient notamment montré la volonté des Etats de voir les deux parties régler leur différend par des moyens pacifiques.
- 80. La dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue en juin à Addis-Abeba, n'a fait que reconnaître une fois de plus ce qui était évident, à savoir l'autorité des responsables de N'Djamena, seuls autorisés à parler au nom du Tchad et à l'engager internationalement.
- 81. Les événements survenus depuis lors au Tchad ont fait clairement apparaître qu'une des deux parties, en l'occurrence la Libye, n'a pas jugé utile de se conformer ni aux recommandations du Conseil de sécurité ni aux décisions de l'OUA.
- 82. En effet, non satisfait d'avoir obstinément refusé de s'associer aux efforts entrepris par la communauté internationale et surtout par l'OUA en vue d'instaurer la paix au Tchad et de favoriser le rétablissement de l'unité de ce pays sapée par des années de luttes fratricides, le Gouvernement libyen s'est au contraire évertué à la destruction de cet Etat par la fourniture à ses hommes de main d'une quantité impressionnante d'armes sophistiquées dont le coût annuel dépasse de loin les budgets de fonctionnement et d'équipement de la très grande majorité des Etats africains qui n'ont connu jusqu'à présent que la paix.
- 83. On peut se demander quelles ressources fiscales, prélevées sur quel territoire, peuvent permettre à

Goukouni de justifier des moyens exhorbitants à sa disposition pour détruire son pays, de pratiquer une politique de la terre brûlée, en donnant l'occasion à l'aviation libyenne de déverser des bombes à fragmentation et au phosphore sur ses propres frères.

- 84. Devant une telle situation, face aux moyens disproportionnés en présence, comment peut-on imaginer que le gouvernement légitime de N'Djamena ne fasse pas appel aux Etats amis susceptibles de lui apporter l'aide adéquate, indispensable à sa propre survie?
- 85. C'est face à cette évolution nouvelle de cette guerre fratricide fomentée et entretenue de l'extérieur par les déstabilisateurs, ennemis de la liberté, que le Bureau politique du Parti démocratique de la Côte d'Ivoire - Rassemblement démocratique africain. réuni le 1^{er} juillet 1983, a publié un communiqué dans lequel il approuve les mesures énergiques prises par la France, dans le cadre des accords de coopération militaire la liant au Tchad, pour venir en aide au gouvernement légitime de ce pays, gouvernement reconnu par l'Organisation des Nations Unies, l'OUA et le mouvement des pays non alignés et où il lance un appel aux vrais amis de l'Afrique soucieux de son développement harmonieux dans la paix, la liberté et l'indépendance pour qu'ils viennent en aide au Gouvernement légitime du Tchad en lutte pour le respect de l'intégrité territoriale de son pays, pour l'instauration de la paix, en vue de la reconstruction nationale.
- 86. Les déclarations du gouvernement de N'Djamena et les déclarations du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad confirmées par diverses sources concordantes, montrent de façon irréfutable, malgré les démentis de Tripoli, la participation directe de l'aviation libyenne dans le conflit tchadien, justifiant pleinement en cela la présence aux côtés du Gouvernement tchadien d'Etats amis venus à sa demande lui apporter l'aide militaire que requiert la situation.
- 87. A part la Libye, aucun des Etats voisins du Tchad ne nourrit à son égard d'ambitions territoriales ni d'arrières pensées économiques.
- 88. L'occupation de la bande d'Aouzou met en lumière les véritables intérêts de la Libye au Tchad. En écartant à son gré certains responsables du FROLINAT pour en armer d'autres plus dociles envers sa politique, en s'imposant comme juge et partie lors des accords de Sebha, elle ne peut plus dissimuler son désir de faire du Tchad son domaine d'influence.
- 89. Certes, des causes internes peuvent en partie expliquer le problème tchadien, comme c'est le cas dans beaucoup de nos Etats, mais ce sont surtout les facteurs extérieurs qui dépassent le cadre de ce pays, les multiples ingérences que cet Etat à l'agonie ne peut repousser, qui expliquent la situation actuelle.
- 90. Le souci de faire du Tchad une nation unie a été une constante verbale de la politique de ce pays depuis

- son indépendance. Un facteur aurait pu jouer un rôle essentiel dans l'émergence de l'unité nationale : il s'agit du niveau du développement économique pour lequel la paix est indispensable. Après plus de 20 années de guerres fratricides, la seule croissance observable aujourd'hui au Tchad est celle du sous-développement.
- 91. Condamnées à vivre ensemble à l'intérieur de frontières qu'elles n'ont pas choisies, les différentes composantes de la population tchadienne se doivent de trouver des solutions de cohabitation possible génératrices de contacts, d'échanges et d'appréciation mutuelle ainsi, toute solution qui exclut l'idée de l'oppression d'une partie du pays par l'autre. Le Soudan, voisin immédiat du Tchad, a su trouver une forme d'organisation adaptée à son pays.
- 92. Le Tchad, laissé à lui-même, à l'abri des ingérences extérieures, peut transcender ses problèmes intérieurs par le dialogue pour retrouver la paix et la stabilité qui lui permettront de se consacrer à son développement, dans l'intérêt supérieur du peuple tchadien.
- 93. Le Conseil ne doit pas se laisser impressionner par les cris du voleur poursuivi qui crie également au voleur pour masquer son propre forfait et détourner ainsi l'attention de lui.
- 94. Ma délégation attend du Conseil non seulement qu'il rappelle les principes cardinaux des Nations Unies et de l'OUA mais également qu'il prenne toutes les dispositions pour qu'un de ses membres n'outrepasse pas les règles internationales sans lesquelles aucun Etat ne peut plus se sentir en sécurité.
- 95. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 96. M. ELFAKI (Soudan) [interprétation de l'arabe]: Monsieur le Président, ma délégation tient à vous exprimer, à vous-même et aux membres du Conseil, sa reconnaissance pour nous avoir donné l'occasion de nous adresser au Conseil au moment où il examine une question importante étroitement liée à la paix et à la sécurité non seulement de notre région mais du monde entier.
- 97. Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des nombreux messages qui vous ont été envoyés par le Gouvernement de la République sœur du Tchad et nous avons écouté avec intérêt la déclaration importante du frère Ramadane Barma, représentant du Tchad [2362° séance]. Il a passé en revue les événements graves qu'a connus et que connaît encore son pays du fait de l'agression flagrante et de l'ingérence de la Libye dans les affaires intérieures du Tchad et du fait des bombardements terrestres et aériens répétés contre Faya-Largeau et d'autres villes et villages du Tchad commis grâce à l'appui matériel et logistique libyens aux rebelles et aux hors-la-loi qui se sont tournés contre le Gouvernement légitime du Tchad.

- 98. Nous avons écouté aujourd'hui avec beaucoup d'intérêt et aussi beaucoup d'inquiétude l'importante déclaration de M. Ahmed, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du pays frère du Tchad, qui nous a fourni de précieuses informations complémentaires concernant l'intervention libyenne et les bombardements terrestres et aériens auxquels sont soumises certaines agglomérations du nord du Tchad. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour lui souhaiter la bienvenue au moment où il vient participer aux travaux du Conseil.
- 99. Les actes d'agression continus et intensifs commis aujourd'hui comme hier contre le territoire, les villes et les villages tchadiens ont été décrits aujourd'hui par le secrétaire d'Etat et hier par le représentant du Tchad comme étant une tentative de génocide contre le peuple tchadien et une nouvelle tentative de la Libye destinée à déstabiliser le Gouvernement du Tchad. C'est là une violation éhontée de tous les principes que nous avons toujours défendus, qu'il s'agisse de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, de la Charte des Nations Unies ou des principes du mouvement des pays non alignés.
- 100. Le Soudan, à l'exemple de tous les pays voisins du Tchad et de la Libye, est intéressé au premier chef par ces graves événements car ils constituent une menace directe pour sa sécurité, son intégrité et sa stabilité. Ils représentent aussi une violation des principes fondamentaux qu'il faut respecter et défendre dans le cadre des relations entre pays voisins. Parmi ces principes figurent en premier lieu ceux de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et du règlement de tous les conflits et différends par des moyens pacifiques.
- 101. Ce que je viens de dire est très clairement stipulé aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies; cela n'a pas besoin d'être explicité davantage. L'article III de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine énonce les principes sur lesquels repose cette importante organisation régionale, notamment les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat africain et de son droit à une existence indépendante ainsi que du règlement pacifique des différends par voie de négociations, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage. Il interdit les activités subversives menées par des Etats voisins, ou tous autres Etats. L'article VI, qui concerne les obligations des membres de l'OUA, demande à chaque membre de respecter scrupuleusement les principes énoncés à l'article III de la Charte, Chaque membre est expressément tenu de le faire et tout membre qui ne se conforme pas à ces articles dans ses relations avec les autres pays ne saurait conserver la qualité de membre de l'OUA, organisation dont nous devons assurer la survie et le développement si nous voulons voir se réaliser les espoirs que nous avons placés en elle.
- 102. La délégation soudanaise n'a pas été surprise à la lecture des nombreuses lettres adressées ces derniers jours au Président du Conseil par les autorités libyennes, non plus que par la déclaration faite au Conseil le 3 août [ibid.] par le représentant de la Libye, car nous savons par expérience quels sont les agissements et les pratiques des dirigeants libvens. Nous savons ce dont ils sont capables et nous savons ce qu'ils veulent. Les lettres et la déclaration constituent une tentative désespérée de nier l'agression et l'intervention de la Libye au Tchad. Dans ces lettres et dans la déclaration faite au Conseil il était affirmé que le Gouvernement du Tchad, pays qui est Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et membre de l'OUA, du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique était illégal et ne représentait pas le peuple tchadien. Peut-il y avoir un plus haut degré d'agression et d'ingérence ? Le Gouvernement libyen veut imposer son autorité au Tchad, s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et contrer les dirigeants tchadiens. De quel droit ou de quel instrument les autorités libyennes peuvent-elles se prévaloir pour légaliser les gouvernements d'autres pays? Ne saventelles pas que la légitimité des gouvernements est une affaire intérieure qui ne concerne que les peuples des pays intéressés. De telles allégations vides de sens ne peuvent justifier la subversion ou l'appui à la rébellion. Elles ne peuvent être invoquées pour justifier l'agression et l'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays, non plus que l'occupation par la force de son territoire. N'est-il pas temps que la Libye se rende compte qu'aucun différend portant sur la légitimité des gouvernements — si un tel différend se produit — ne peut servir de prétexte à l'occupation, à l'agression, à l'expansion ou à l'appropriation du territoire d'autrui par la force ? La Libye n'a-t-elle pas encore appris sa leçon?
- 103. Toutes les tentatives visant à empêcher le Gouvernement légitime du Tchad à participer à la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Managua en janvier dernier, et à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier, ont échoué. La Libye n'a-t-elle pas compris que l'OUA, lors de la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Addis-Abeba en juin dernier, a dit son dernier mot sur le sujet en déclarant qu'elle n'accorderait aucun crédit aux manœuvres désespérées de la Libye visant à mettre en question la légitimité du Gouvernement tchadien? La Libye veut-elle, par sa conduite singulière, se dissocier des décisions prises par la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en ce qui concerne le Tchad?
- 104. Il est inutile d'exprimer la nécessité de respecter les principes, pactes, accords, résolutions et conventions et de les appliquer en pratique. Les slogans et les belles paroles ne suffisent pas. Tous les pays ont des yeux et des oreilles; ils voient, ils entendent et ils se

surveillent mutuellement en ce qui concerne leurs pratiques et leur conduite.

105. L'agression de la Libye contre le Tchad et son ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, tout comme son occupation d'une partie du territoire tchadien et les efforts continus qu'elle déploie pour tenter d'imposer son autorité et son hégémonie en employant des agents, des rebelles et des mercenaires pour déstabiliser le Tchad sont évidents pour tous et ne sauraient être déniés. La Libye veut au Tchad un régime qui luisoit soumis et en collaborant, ou même en fusionnant avec un tel régime, la Libye pourrait s'approprier toute la bande d'Aouzou. La Libye veut un régime qui l'aide à satisfaire ses convoitises et à exécuter ses complots contre les pays voisins, y compris le Soudan, qui a été et continue d'être victime d'innombrables desseins agressifs et complots de la part de la Libye.

106. Ici et dans d'autres instances internationales et régionales, la République démocratique du Soudan s'est élevée pour condamner et dénoncer toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de tout Etat, pour quelque raison que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit, une telle intervention étant contraire aux coutumes, lois et accords internationaux reconnus par la communauté internationale tout entière en tant que bases des relations entre Etats, entre nations et entre peuples. C'est sur cette base que la délégation soudanaise condamne fermement l'agression libyenne contre le peuple frère du Tchad et l'ingérence dans ses affaires. Elle demande qu'il soit mis fin immédiatement à cette agression et à cette ingérence et que la Libve retire inconditionnellement ses troupes du territoire tchadien afin que le peuple du Tchad, qui souffre depuis si longtemps, puisse recouvrer sa sécurité, son intégrité, son indépendance et sa souveraineté ainsi que son unité territoriale. Nous demandons à la Libye de mettre immédiatement fin à l'aide matérielle et logistique qui peut aider la rébellion contre le Gouvernement tchadien. Nous lui demandons de mettre immédiatement fin à ses attaques aériennes et terrestres contre les villes, les villages et le peuple du Tchad ainsi qu'à l'emploi de mercenaires de toutes nationalités qui sèment la mort et la destruction en territoire tchadien.

107. Grâce à l'aide de pays africains sincères et fraternels, le Gouvernement et le peuple tchadiens pourront recouvrer l'unité nationale et la stabilité nécessaires pour se débarrasser des séquelles de l'agression et de la rébellion et pour s'embarquer sur les projets tant attendus du développement socio-économique.

108. En mars et en avril derniers [2419' et 2428' à 2430' séances], le Conseil a examiné la plainte du Tchad contre la Libye pour son occupation de la bande d'Aouzou et le Conseil a publié une déclaration le 6 avril [S/15688] dans laquelle il était noté que les deux parties étaient disposées à discuter de leur différend et à le régler par des moyens pacifiques, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. La situation qui

avait motivé cette déclaration du Conseil s'est intensément détériorée. Les deux pays doivent maintenant engager des négociations, un dialogue, pour régler ce conflit qui n'a que trop duré. Une solution définitive doit intervenir. Nous devons en terminer avec l'une des causes des situations de crise et d'instabilité qui affligent notre région de temps à autre.

109. Il convient de rappeler qu'à sa quatorzième session, tenue à Libreville en 1977, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA avait constitué un comité ad hoc² chargé d'examiner le différend frontalier entre la Libye et le Tchad. Nous espérons que les deux pays collaboreront avec le Comité pour régler pacifiquement leur différend par la voie du dialogue, de l'entente ou de l'arbitrage. Une autre solution serait que la Cour internationale de Justice soit saisie de la question et rende un jugement équitable et final.

110. Le Tchad a eu recours au Conseil, l'organe international responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui souligne la gravité de la situation actuelle. Cette situation non seulement constitue une menace pour le Tchad mais aussi pour la sécurité et la souveraineté des pays de la région. Il faut employer tous les moyens et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour sauvegarder la souveraineté et l'indépendance du Tchad, la sécurité et l'intégrité des pays voisins ainsi que la sécurité du monde. Nous appuvons la demande du Tchad visant à ce que la Libye soit dénoncée et condamnée pour son agression contre lui et que la Libye mette fin à son agression armée et à ses bombardements, qu'elle retire ses troupes de tout le territoire tchadien et qu'elle mette un terme à son assistance aux rebelles et aux mercenaires.

111. A cette occasion, ma délégation lance un appel à la communauté internationale dans son ensemble et aux pays africains en particulier pour qu'ils appuient les efforts déployés par le Gouvernement tchadien pour sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Tchad ainsi que pour reconstruire ce qui a été détruit à la suite de l'agression, de la guerre civile et de l'intervention étrangère et pour qu'il puisse se consacrer au développement socio-économique de son peuple qui a tant souffert et tant sacrifié. Nous demandons à tous ces pays de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement et au peuple tchadiens. Nous exprimons notre reconnaissance aux pays qui ont déjà fourni une telle assistance pour aider le Tchad à défendre son indépendance et sa souveraineté et à prévenir les tentatives de déplacement et de génocide dirigées contre lui.

112. Nous avons des relations de bon voisinage avec les peuples frères tchadien et libyen. Nous sommes impatients de voir ces deux peuples frères, comme d'autres peuples de la région, tirer le meilleur profit de leur souveraineté et de leur indépendance, de leurs relations fraternelles et de bon voisinage et de favoriser la coopération pour arriver à la prospérité et à la paix, ce que nous désirons ardemment.

- 113. Le peuple et le Gouvernement soudanais continueront de faire tout leur possible pour que nos espoirs à tous se réalisent, nos espoirs de paix, de stabilité et de progrès dans la fraternité et une coopération fructueuse.
- 114. M. ADJOYI (Togo): Monsieur le Président, malgré la gravité de l'heure, ma délégation voudrait s'acquitter d'un devoir en saluant la présence parmi nous de M. Korom Ahmed, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad, et le remercier pour l'importante déclaration qu'il vient de faire. Sa participation aux travaux du Conseil traduit toute la préoccupation de son gouvernement face à la situation qui prévaut dans son pays.

"Le peuple togolais nourrit pour lui-même et pour toutes les nations une ardente volonté de paix et de progrès. Cette paix doit être réelle, et concourir à l'émancipation effective de nos différentes nations. C'est pourquoi le Togo, face au désarroi qui saisit notre temps et menace l'équilibre international, a toujours préconisé le recours au dialogue fraternel et à la concertation permanente pour rechercher dans la paix des solutions justes aux douloureux conflits qui secouent notre monde et entraînent chaque jour des pertes de vies humaines."

Ces mots du Président fondateur du Rassemblement du peuple togolais, Président de la République, le général Gnassigbe Eyadéma, revêtent une grande signification devant la tragédie qui se joue au Tchad et dont les opérations militaires actuelles ne constituent que des scènes laissant entrevoir des lendemains très sombres.

115. Il n'est donc pas surprenant que mon pays, qui par ailleurs partage au Conseil, avec les autres membres, la grande responsabilité du maintien de la paix dans le monde, essaie encore une fois de trouver, avec les uns et les autres, une solution négociée au drame tchadien. C'est dans cet esprit qu'il s'était rallié au consensus qui s'est dégagé en avril dernier au sein du Conseil pour adopter une déclaration qui invitait

"les deux parties à régler ce différend sans délai injustifié et par des moyens pacifiques, sur la base des principes pertinents de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, qui exigent le respect de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale,"

et demandait

"instamment aux deux parties de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation actuelle" [ibid.].

116. La situation s'est aggravée au cours des cinq derniers mois. L'une des parties, faisant fi d'une part de la déclaration engageant la responsabilité du Conseil et, d'autre part, des principes de la Charte des Nations

Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine a, par des actions militaires d'envergure, remis en cause l'existence de l'autre partie, le Tchad, dont le gouvernement légitime et légal a été bel et bien reconnu par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa dix-neuvième session, tenue à Addis-Abeba en juin dernier.

- 117. Les faits qui nous ont été rapportés par cette autre partie sont troublants et pour le moins préoccupants. Des populations civiles innocentes sont bombardées sans raison, ou plutôt pour la seule raison qu'elles sont protégées par les autorités compétentes de leur pays.
- 118. Comment peut-on expliquer les bombardements de Faya-Largeau, sinon par une volonté farouche de semer le chaos au Tchad aux fins de la réalisation de certains desseins inavoués? Ces bombardements doivent cesser immédiatement et les troupes d'occupation étrangères doivent être retirées pour permettre aux Tchadiens de faire face à la grande tâche de reconstruction nationale qu'ils ont entreprise. La demande de cessation des bombardements et de retrait des troupes d'occupation participe du refus de la communauté internationale de voir la violence érigée en système politique pour gouverner les rapports entre nations. Il n'est plus besoin de rappeler que l'occupation d'un pays par la force viole les principes de la Charte des Nations Unies.
- 119. Le Togo, pays profondément épris de paix et de liberté, pense que les relations entre Etats doivent être fondées sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, sur les principes de la non-ingérence, du bon voisinage, du non-recours à la force et du règlement des différends par la voie de la négociation.
- 120. Tous les Etats, en signant la Charte des Nations Unies ou en y devenant partie par adhésion, ont pris l'engagement de respecter et de défendre ces principes. Mon pays, pour sa part, se sentira toujours concerné lorsque ces principes sont bafoués, quel que soit le pays en cause, et davantage encore quand il s'agit de pays africains. Voilà pourquoi mon pays a déploré et déplore l'occupation du Tchad et les bombardements de populations civiles. Voilà pourquoi le Togo joint sa voix à celle de toutes les autres nations éprises de paix et de respect des principes de la Charte pour demander le retrait des forces d'occupation du Tchad afin que le peuple tchadien, exténué par ces longues années de guerre, puisse enfin jouir de tous ses droits, en toute liberté et en paix.
- 121. Ma délégation lance un appel aux deux Etats concernés pour qu'ils appliquent sans tarder la déclaration du 6 avril du Conseil [ibid.]. La communauté internationale ne saurait accepter le fait accompli de l'occupation du Tchad et des bombardements. En le faisant, les Etats créeraient un précédent qui remettrait en cause la confiance que les petits Etats militairement

faibles placent dans l'Organisation des Nations Unies pour assurer leur droit à l'existence, à l'indépendance et au respect de l'intégrité de leur territoire. C'est ce droit à l'existence que réclame le peuple tchadien, qui se déclare prêt à aller à la table de négociation afin de pouvoir l'exercer. La Libye aussi ayant déclaré dans cette enceinte son profond désir de régler le problème tchadien par le dialogue, ma délégation a donc des raisons d'espérer que, bientôt, les canons se tairont pour que commencent des négociations en vue de l'avènement d'un Tchad indépendant et libre, où le mot paix aura toute sa signification.

- 122. Le PRÉSIDENT: Le prochain orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 123. M. KHALIL (Egypte) [interprétation de l'arabe]: Monsieur le Président, comme c'est la première fois qu'elle prend la parole ici sous votre présidence, la délégation égyptienne tient à exprimer sa satisfaction de voir la France occuper le fauteuil présidentiel au Conseil, organe qui a de si lourdes responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir personnellement assumer ces hautes fonctions, car votre sagesse et votre pondération sont bien connues et sont le reflet de votre vaste expérience et de votre authentique savoir-faire. Ces qualités se sont manifestées dans la façon dont vous avez dirigé les débats alors que le Conseil examine à nouveau cette question des plus délicates, à savoir la plainte du Tchad contre la Jamahiriya arabe libyenne. Les événements qui ont motivé cette plainte se sont rapidement aggravés pour atteindre le stade de l'agression et de l'invasion du territoire d'un pays africain Membre de l'Organisation des Nations Unies par un autre Etat africain également Membre de l'Organisation, ce qui met en danger la sécurité et la stabilité dans une région vaste et vulnérable.
- 124. Avant d'entrer dans le détail de la question à l'ordre du jour, je voudrais présenter les félicitations de la délégation égyptienne au représentant de la Chine, M. Ling Qing, qui a si bien dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juillet.
- 125. Ce qui nous a poussés à demander à participer à la discussion est la détérioration de la situation dans cette partie vitale du continent africain, due aux ambitions de certains dirigeants, aux visées expansionnistes régionales, à l'ingérence étrangère dans les affaires d'autres Etats et aux atteintes portées à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de ces Etats. L'Egypte considère que la plainte qui a été déposée auprès du Conseil repose sur les principes fondamentaux que nous respectons toujours en toutes circonstances. L'intervention libyenne au Tchad ne sert pas les intérêts du continent africain ou la cause de la libération. C'est une raison de constante inquiétude pour l'OUA, dont nous respectons la Charte. A cet égard, nous signalons les résolutions

adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à ses précédentes sessions, et en particulier celle de la dix-neuvième session, laquelle s'est tenue en juin dernier à Addis-Abeba³.

- 126. Le Tchad a grandement besoin d'aide constructive pour faire face aux dissensions internes. C'est là chose particulièrement importante pour l'OUA. Nous avons tous besoin de stabilité, de paix et d'entente afin de pouvoir maîtriser notre propre développement et assurer le progrès de nos peuples. C'est pourquoi l'Egypte et d'autres pays africains frères ne peuvent rester silencieux face aux desseins et aux actes qui conduisent à l'instabilité, comme c'est le cas actuellement au Tchad. L'Egypte condamne l'agression libyenne contre le Tchad et appuie la légitimité au Tchad. C'est ainsi que nous appuyons le gouvernement légitime du président Hissein Habré.
- 127. Alors que nous voulons tous la stabilité, cette très grave situation fait peser la menace de l'instabilité. La Charte de l'Organisation de l'unité africaine interdit l'emploi de la force et l'intervention d'un des voisins du Tchad, la Libye, dans ce qui est un conflit interne entre un gouvernement légitime et d'autres parties qui n'ont pas la même légitimité rend les choses encore plus graves. La Libye a commis un acte d'agression armée à l'aide de forces blindées et de forces aériennes. Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad a donné dans sa déclaration d'aujour-d'hui au Conseil une description détaillée de cette agression, ce qui ne laisse plus aucun doute sur le rôle que joue la Libye dans cette agression.
- 128. Le Gouvernement de la Jamahiriva persiste à nier chaque fois qu'il en a l'occasion qu'il intervient dans les affaires intérieures du Tchad, affirmant que ce qui se passe dans ce pays n'est qu'une lutte interne et spontanée entre parties tchadiennes, la Libye restant neutre et laissant, d'après elle, aux habitants du pays le soin de trancher le différend. Il y a là une contradiction flagrante entre les paroles et les actes. Ce que fait la Libye actuellement n'a plus besoin d'être prouvé. On ne peut nier le fait que le problème du Tchad avec ses deux parties, la Libye et le Tchad — c'est-à-dire les gouvernements légitimes de la Libye et du Tchad — est pour nous une source de grandes difficultés. Le peuple libyen est le peuple d'un pays arabe frère et le peuple tchadien est le peuple d'un pays africain frère. Il nous déplaît de voir le territoire tchadien occupé par la Libye, laquelle refuse de reconnaître le Gouvernement légitime du Tchad. Elle refuse de négocier avec ce gouvernement à propos de la bande d'Aouzou occupée et refuse aussi de régler le différend entre les deux pays par des moyens pacifiques. Nous sommes inquiets de voir que la Libye constitue une source d'instabilité et menace l'ordre légitime dans certains pays africains.
- 129. C'est pourquoi, lorsque la Libye a retiré ses troupes du Tchad, l'année dernière, déclarant qu'elle n'interviendrait plus dans les affaires intérieures de ce pays africain, ce fut pour nous une lueur d'espoir, l'es-

poir d'une ère nouvelle dans laquelle la Libye tiendrait ses promesses, permettant ainsi au peuple tchadien d'arriver à une véritable réconciliation nationale qui parte du peuple lui-même et lui permette de diriger ses efforts vers le développement de ses ressources et de vivre en paix et en collaboration avec tous les pays, ce qui est de l'intérêt de tous. Malheureusement, les faits indiquent que la Libye poursuit toujours ses mêmes desseins et nourrit ses mêmes ambitions : s'ingérer dans les affaires intérieures du Tchad, entraver la réconciliation nationale, essayer de renverser le gouvernement légitime du pays présidé par le président Hissein Habré et aider ceux qui se sont tournés contre le gouvernement légitime et ont porté atteinte à la souveraineté du Tchad en commettant des actes d'agression terrestres et aériens.

- 130. Nous pensons que, pour arriver à mettre fin aux combats et instaurer la paix et la stabilité que souhaite tant le peuple tchadien, un climat propice doit être créé. Il ne faut plus s'ingérer dans les affaires intérieures du Tchad ou essayer de s'opposer au gouvernement légitime. C'est la seule base possible de paix et de stabilité pour le peuple tchadien dans cette partie vulnérable du continent africain.
- 131. Quant aux tentatives de déstabilisation et à l'origine des bombardements aériens intenses, chacun sait que les forces rebelles n'ont jamais eu de capacité aérienne. Comment, du jour au lendemain, ces forces auraient-elles pu disposer de bombardiers modernes qui lâchent des bombes de forte puissance sur des civils?
- 132. Qu'il suffise de rappeler, à la fin de l'intervention de la délégation égyptienne, ce qu'a déjà dit le représentant du Tchad et ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, M. Korom Ahmed. La délégation égyptienne salue sa présence au Conseil et se joint à son appel. Nous appuyons de tout cœur la demande qu'il a faite au nom de son pays, à savoir que le Conseil assume ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies et condamne les bombardements et les actes d'agression commis par la Libye contre le Tchad. Il faut demander à la Libye de mettre fin à ces actes, de cesser de s'ingérer dans les affaires du Tchad et de se retirer de tout le territoire tchadien.
- 133. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 134. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [interprétation de l'anglais]: Je suis heureux d'avoir écouté presque toutes les déclarations qui ont été faites devant le Conseil au sujet du malheureux conflit qui existe entre le Tchad et la Libye. Ces déclarations m'ont beaucoup appris.
- 135. J'ai constaté, comme tous ceux qui sont présents ici, que certains orateurs avaient attaqué les dirigeants

- libyens. Certains d'entre eux ont mentionné le président Kadhafi, d'autres se sont attaqués aux dirigeants en général. J'ai appris aussi qu'il existait un problème au Tchad. Il y a une sorte de mouvement insurrectionnel et j'ai appris que les insurgés s'avançaient vers la capitale mais qu'ils avaient été arrêtés. Cette information m'a été fournie, ainsi qu'à toute l'assistance, par ceux qui ont pris la parole. Je les en remercie tous.
- 136. J'ai appris également qu'une assistance militaire avait été apportée au Tchad, de façon tout à fait légitime, à la demande du régime tchadien et je crois avoir également entendu que cette assistance militaire avait été absolument nécessaire pour assurer la survie du régime tchadien.
- 137. J'ai appris aussi quelque chose qui n'a rien de nouveau pour nous, à savoir que le régime tchadien est légitime et que la population tchadienne l'appuie fermement. Je ne sais pas alors pourquoi une assistance militaire aussi importante était nécessaire.
- 138. Mais je n'ai rien entendu au sujet d'autres sources qui offrent très généreusement une assistance militaire et autre à la région et qui, en fait, versent de l'huile sur le feu. Je suis certain que tout le monde a lu les journaux parus aujourd'hui et sait que quelque 180 soldats français ont déjà été déployés et qu'une autre centaine pourrait être très bientôt déployée. Nous avons également entendu parler de l'assistance qu'accordent les Etats-Unis au régime tchadien. Je ne sais pas pourquoi ces deux éléments d'information importants ont été tout simplement oubliés.
- 139. Ma délégation croit qu'il existe une bien meilleure solution au problème du Tchad que de venir devant le Conseil et d'amplifier le problème. Le Tchad est un pays très jeune. Je crois qu'il a accédé à l'indépendance il y a environ 20 ans, et presque dès le début de son indépendance il s'est malheureusement, heurté à des problèmes. C'est seulement cinq ans après, en 1965 je crois, que l'armée française est retournée dans le pays, probablement parce que cela a été jugé nécessaire.
- 140. Cependant, dans un pays jeune comme le Tchad, dont l'indépendance ne date que de 20 ans, on est en droit de concevoir qu'il puisse exister des différends de frontière avec les pays voisins. Ma délégation estime que ces différends doivent être réglés d'une façon tout à fait pacifique. Il est très regrettable que ceux qui versent de l'huile sur le feu et aggravent le conflit empêchent ou retardent probablement son règlement pacifique. Il est très regrettable que certains pays, qui sont maintenant des adversaires et qui contribuent à ce conflit, aient signé tant d'accords et de traités de paix, l'un d'entre eux étant l'Accord de Lagos [S/14378, annexe II, qui est tout récent et sur lequel les signatures sont encore toutes fraîches. La meilleure solution pour eux serait de revenir à ces accords antérieurs et non pas de permettre aux puissances impérialistes de se servir d'eux pour aggraver la situation et accroître l'animosité entre les pays de la région.

- 141. Un bon moyen pratique de trouver une solution à ces différends serait probablement de recourir à la négociation directe. Je crois que l'OUA pourrait être l'arbitre approprié et pertinent dans ce conflit, ne serait-ce que parce que le Conseil n'a guère eu de succès dans la recherche d'une solution à ces différends.
- 142. Ma délégation estime donc qu'il faut éviter de prendre parti, d'essayer d'élaborer des résolutions qui pourraient porter préjudice à l'une des parties ou de faire toute tentative propre à amplifier et à renforcer l'animosité.
- 143. J'espère que les superpuissances qui trouvent toujours de leur intérêt de créer des conflits dans la région s'abstiendront de contribuer à ce différend; j'espère également que certains régimes fantoches sauf votre respect de la région s'abstiendront d'alimenter ce triste conflit.
- 144. Ma délégation espère que les parties en cause parviendront bientôt à établir la paix et contribueront à la stabilité et au renforcement de la région.
- 145. Le PRÉSIDENT: Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.
- 146. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [interprétation de l'arabe]: Je voudrais faire une brève déclaration et, en même temps, exercer mon droit de réponse. Permettez-moi de faire quelques observations sur la question dont le Conseil est saisi.
- 147. A la réunion précédente [2462° séance], nous avons dit clairement que la situation actuelle au Tchad concernait uniquement les Tchadiens et que les forces impérialistes essayaient d'internationaliser le conflit du Tchad en livrant à l'une des parties des armes de toutes sortes et en envoyant des troupes et des avions pour appuyer cette partie, c'est-à-dire Hissein Habré, le commandant de l'armée du nord qui est l'une des 11 parties au différend tchadien —, M. Hissein Habré, qui s'est rebellé contre le gouvernement légitime découlant de l'Accord de Lagos de 1979 que 11 parties ont contresigné [S/14378, annexe I].
- 148. Le gouvernement de Goukouni Weddey est le seul gouvernement légitime; il n'est pas venu au pouvoir par la force mais en vertu d'un accord contresigné par les pays voisins et accepté par les parties tchadiennes, alors que les autres gouvernements sont arrivés au pouvoir par des coups d'Etat militaires ou en recourant aux armes.
- 149. Nous avons dit plus d'une fois que la Jamahiriya arabe libyenne était neutre et n'intervenait aux côtés d'aucune partie car nous ne reconnaissons au Tchad que le gouvernement légitime d'union nationale dirigé par Goukouni Weddey. Nous avons dit au Conseil que la question du Tchad était une question africaine dont l'OUA était saisie et pour laquelle elle avait créé un

- comité ad hoc². Nous avons dit aussi que, pour trouver une solution au problème, il fallait parvenir à la réconciliation nationale et que toutes les parties devraient jouer un rôle dans le gouvernement du pays. Nous avons proposé la création d'un conseil de réconciliation nationale, sous l'égide de l'OUA. Nous avons déclaré que nous étions disposés, avec nos frères africains, à participer à la recherche d'une solution à ce problème.
- 150. Nous voudrions qu'il soit mis fin à l'assistance et à l'envoi massif d'armes à l'armée du nord; nous demandons aux parties d'instaurer la réconciliation nationale et à l'OUA d'œuvrer en faveur de cette réconciliation qui mettrait un terme à la guerre civile et à l'intervention étrangère au Tchad.
- 151. Mais les forces impérialistes continuent de porter des accusations contre mon pays, malheureusement appuyées en cela par l'une des forces africaines qui recoivent leurs ordres de Washington. Ces forces impérialistes veulent trouver un prétexte pour intervenir dans la région afin de perpétuer l'état de guerre. Elles envoient des tonnes d'armes et de munitions à M. Habré; elles lui fournissent des milliers de soldats et de mercenaires de toutes nationalités et n'ont pris aucune initiative pour faire cesser la guerre et pour favoriser la réconciliation. Nous n'entendons personne, à Washington ou ailleurs, engager les parties tchadiennes à la réconciliation nationale; nous entendons par contre des appels à la guerre et des cris de guerre lancés en direction du Tchad. Le but dans lequel ces troupes ont été envoyées au Tchad est évident : c'est pour menacer la Jamahiriya arabe libyenne.
- 152. Ces pays qui défendent Hissein Habré lancent un défi à l'OUA et veulent l'empêcher de trouver une solution pacifique au conflit. Il est amusant de constater qu'ils ne parlent pas du peuple tchadien mais d'assistance à Hissein Habré dont chacun sait que c'est un rebelle qui est rejeté par le peuple tchadien. Ces pays agissent contre la volonté du peuple tchadien qui appuie le gouvernement légitime de Goukouni Weddey. Nous nous demandons où étaient ces pays dans le passé et pourquoi ils n'ont pas aidé le gouvernement légitime lors de la rébellion du Ministre de la défense, M. Hissein Habré. Pourquoi ces pays n'ont-ils pas songé à fournir des produits alimentaires, une aide médicale et des vêtements au Tchad avant ces événements? Ils ont profité des derniers événements pour fournir toutes sortes d'armes aux rebelles qui les ont utilisées pour commettre un génocide contre le peuple tchadien.
- 153. Qu'il me soit permis de dire ici que M. Habré n'a pas l'appui du peuple. Il a quitté la capitale afin que les troupes françaises, américaines et zaïroises puissent la protéger et, avec un groupe de mercenaires, il s'oppose aux forces du gouvernement d'union nationale présidé par Goukouni Weddey. La preuve de ce que j'avance peut être trouvée dans le fait que M. Habré a refusé la proposition de l'OUA concernant l'envoi d'une commission d'enquête. De toute évidence, il ne veut pas

que l'opinion publique mondiale sache qu'il n'a que très peu de troupes, seulement quelques mercenaires de nationalités diverses. De nombreux journaux ont rapporté ces faits, et je m'en tiendrai à ce qui a été publié dans le numéro du 4 août du Washington Post:

"D'après des dépêches de presse françaises, un nombre indéterminé de mercenaires étrangers ont également été recrutés pour servir dans les forces d'Habré et pourraient être appelés à aider à mettre en place des installations de défense antiaérienne à Faya-Largeau*."

- 154. Des journalistes japonais ont aussi vu des mercenaires à Abéché et à Oum-Chalouba.
- 155. Je vais maintenant citer des extraits de ce qui a été rapporté par le Washington Post du 24 juin :

"Un diplomate tchadien à Washington a dit hier que l'ambassade n'avait reçu aucune information précise, mais Associated Press a relaté que le chargé d'affaires tchadien à Paris aurait dit que des Libyens, des étrangers recrutés par la Libye et des rebelles loyaux au président renversé, Goukouni, prenaient part aux combats.

"Un responsable du Département d'Etat a dit hier qu'il "n'y avait eu aucun rapport" sur l'utilisation de l'aviation libyenne contre les défenseurs du gouvernement de Faya-Largeau*."

156. Le New York Times du 14 juillet a publié ce qui suit :

"Il a dit que 600 soldats rebelles au moins avaient été tués, blessés ou capturés depuis vendredi. Il a dit que "trois ou quatre" soldats gouvernementaux seulement avaient été tués. Parmi les morts du côté des rebelles, a-t-il dit, il y avait trois Libyens, mais il n'a pas donné la preuve que des Libyens étaient sur place*."

157. Je cite maintenant le Washington Post du 1^{er} août;

"Les nouvelles du front n'ont pu être confirmées par des sources indépendantes parce que les journalistes n'étaient pas autorisés à y aller*."

158. Le New York Times du 3 août a rapporté;

"M. Soumalia a également relaté que Faya-Largeau, la plus grande ville du nord du Tchad, avait subi une attaque aérienne des forces libyennes mardi et que c'était le quatrième jour qu'elle était ainsi bombardée. Il a dit qu'une grande partie de l'oasis avait été détruite et qu'il y avait de nombreuses pertes parmi les 10 000 résidents et les combattants.

"Il était impossible de vérifier ces nouvelles parce que les journalistes ne pouvaient se rendre à Faya-Largeau*."

159. Je pourrais citer encore de nombreuses choses à titre d'exemple, comme l'extrait suivant d'un article paru dans le Washington Post du 10 août :

"Les sources, dont nous n'avons pu vérifier les dires de façon indépendante, ont annoncé que la Libye avait envoyé des chars T-62 et T-72 de fabrication soviétique chargés sur des camions à plateformes mais que ces camions s'étaient enlisés dans le sable mou à 80 kilomètres au nord de Faya-Largeau*."

- 160. La plupart de ces informations proviennent de sources de M. Habré et de sources américaines, de la Maison-Blanche ou du Département d'Etat euxmêmes.
- 161. Je voudrais citer également l'article suivant paru dans le *Daily News*, qui représente la position de la Tanzanie sur la question du Tchad:

"Cette intervention ne s'est pas seulement traduite par un appui logistique et militaire massif à l'une des factions au conflit tchadien, à savoir les forces d'Hissein Habré, mais aussi par l'envoi de personnel militaire sous prétexte de donner un entraînement à ces forces.

"La lutte de faction entre les forces d'Habré et celles de l'ancien président Goukouni Weddey est la poursuite de la guerre civile. A quoi bon discuter de la question de savoir si le régime d'Habré est le Gouvernement légitime du Tchad, car d'où ce gouvernement tire-t-il sa légitimité? Autrement dit, pourquoi le régime d'Habré serait-il plus légitime que le gouvernement légitime de Goukouni? En essayant de justifier l'intervention, on oublie commodément plusieurs faits récents.

Goukouni était le Président du Tchad, à la tête d'un gouvernement d'union nationale. Ce gouvernement, dans lequel Hissein Habré était Ministre de la défense, avait été reconnu et appuyé par l'Organisation de l'unité africaine. En fait, les chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique l'avaient officiellement appuyé à leur dix-huitième Conférence, tenue à Nairobi en juin 1981.

"Ce qui est ironique, c'est que c'est ce gouvernement qui a facilité l'envoi des forces de maintien de la paix de l'OUA au Tchad après le retrait rapide des forces libyennes du Tchad sur la demande du gouvernement du président Goukouni. Ces forces libyennes se trouvaient dans le pays à la demande du Gouvernement légitime du Tchad. Ce Gouvernement légi-

^{*} Cité en anglais par l'orateur.

^{*} Cité en anglais par l'orateur.

time du Tchad a été obligé d'abandonner N'Djamena devant des forces importantes, en dépit de la présence des forces de maintien de la paix de l'OUA, ce qui ne résout pas la question de la légitimité.

"De toute façon, c'est là le point de vue d'un des pays*."

162. Je voudrais citer une déclaration faite à Accra le 9 août :

"Hier, le 8 août, le Gouvernement ghanéen a lancé un appel à l'Organisation de l'unité africaine pour qu'elle redouble d'efforts afin de trouver un règlement pacifique au conflit tchadien et d'épargner de nouvelles souffrances à ce pays. Le gouvernement a ajouté que les conflits internes étaient devenus une situation internationale explosive en raison de l'aide militaire massive fournie à Habré par les Etats-Unis et la France. Dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères il était dit que le gouvernement observait avec inquiétude la détérioration de la situation au Tchad, ajoutant que le Ghana déplorait l'internationalisation du conflit tchadien et appuvait l'appel de l'OUA demandant que toutes les puissances étrangères s'abstiennent de toute nouvelle ingérence, directe ou indirecte, au Tchad*."

- 163. Je voudrais également mentionner ce qui a été rapporté par la chaîne de télévision américaine CBS le 27 juin. CBS a rapporté qu'au début de 1981 la Central Intelligence Agency des Etats-Unis (CIA) avait commencé à fournir des armes à Hissein Habré et aux forces armées du nord. Le montant original du crédit budgétaire ouvert pour l'aide à Habré était de 10 millions de dollars.
- 164. Dans sa déclaration, le représentant du Zaïre a essayé de nous dire quelque chose à propos de la morale. Il nous a fait toute une conférence d'ordre juridique sur le sujet. Cependant, ma réponse ne sera pas longue. Je dirai brièvement que je sais que les autorités de son pays sont obligées d'envoyer leurs troupes au Tchad car ceux qui ont envoyé des troupes pour faire face à l'insurrection au Katanga et protéger le régime de Mobutu ont imposé à celui-ci l'envoi de troupes au Tchad. Nous aurions souhaité que le Zaïre envoie ses troupes dans l'un des Etats africains de première ligne en lutte contre le régime raciste de Pretoria qui occupe une partie de l'Angola. Nous savons que ce n'est pas possible pour ce régime car le Zaïre a des liens étroits avec le régime raciste de Pretoria et importe de nombreux produits de ce pays, même la carotte, en violation des décisions de l'OUA.
- 165. Je ne sais pas quelle est la position du Zaïre en ce qui concerne les problèmes du Kampuchea, mais d'après ce qu'a dit le représentant du Zaïre ceux qui occupent la capitale du pays en sont les autorités légi-

* Cité en anglais par l'orateur.

times. J'espère qu'il conseille à son gouvernement et à l'allié de son pays, les Etats-Unis, d'appliquer le même principe au Kampuchea.

- 166. Pour ce qui est du vol, de la corruption et de l'exploitation des biens du peuple, point n'est besoin de mentionner la corruption et le vol de l'argent du peuple zaïrois pour le déposer dans des banques belges et autres. Nous connaissons le prix de l'envoi de troupes à N'Djamena.
- 167. L'appel de l'OUA s'adressait à la Libye; il s'adressait aux forces extra-africaines. Peut-être le représentant du Zaïre ne sait-il pas que la Libye fait partie de l'Afrique ou peut-être la considère-t-il non africaine?
- 168. Les dirigeants libyens n'ont pas de comptes en banque privés. Ils ne sont pas soumis à la CIA. Le pétrole libyen est uniquement exploité dans des projets de développement au seul bénéfice du peuple libyen. La répartition est équitable. Lors de la visite à Washington du Président du Zaïre, les journaux ont déclaré qu'il avait déjeuné avec MM. Bush, Shultz et Casey. Tout le monde sait qui est M. Casey c'est le chef de la CIA. Un marché fut conclu et Mobutu a touché le prix de son intervention à N'Djamena par l'intermédiaire de la CIA en dollars des Etats-Unis qui furent déposés dans des comptes privés de banques américaines et belges.
- 169. Mon frère le représentant du Soudan a donné libre cours à toute sa colère contre mon pays. Il a fait, semble-t-il, une subtile distinction. Il a exprimé son plaisir de voir les troupes zaïroises, françaises et américaines au Tchad et ne demande pas le retrait de ces troupes. Il prétend qu'il y a dans le pays des troupes libyennes qui, elles, doivent se retirer. Quant à nous, dans notre pays, nous demandons le retrait de toutes les troupes étrangères du Tchad et nous sommes prêts à coopérer avec l'OUA en vue de l'envoi d'une mission d'enquête. Mon pays veut que la paix soit restaurée au Tchad et partout ailleurs dans le monde. Mon pays est le plus important contributeur d'assistance au Tchad — non pas par l'envoi d'armes mais par des prêts, des projets conjoints dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et autres domaines alors que les Etats-Unis ont fourni des instruments de guerre.
- 170. Il ne fait aucun doute que les Etats-Unis sont très heureux de voir régner la discorde entre nous et nos frères, ce qui leur donne un prétexte pour justifier leur présence dans la région et pour revenir au temps des bases militaires et de l'exploitation économique.
- 171. Le représentant de l'Egypte a dit beaucoup de choses. Je réfute tout ce qu'il a dit à propos des visées expansionnistes et de l'invasion du Tchad par la Libye. Ce n'est pas vrai. La Jamahiriya arabe libyenne possède suffisamment de territoire et nous ne connaissons aucune explosion démographique. Nous souhaitons préserver notre propre territoire. S'il y a des gens

- en Egypte, des gens comme Sadate et ceux qui travaillaient avec lui, qui sont prêts à céder des territoires égyptiens et autres territoires arabes, il n'en va pas de même pour les dirigeants et le peuple libyens qui ne sont pas prêts à agir de cette honteuse façon mais qui sont décidés à protéger le territoire libyen et à aider leurs frères arabes et africains à défendre leurs territoires.
- 172. L'Egypte, l'Egypte de Nasser et son grand peuple ont joué un rôle de premier plan dans la libération du tiers monde. Elle a combattu l'impérialisme et les bases impérialistes. Malheureusement, la situation est toute autre aujourd'hui. L'Egypte sert de base d'agression contre les Arabes; elle est l'alliée des Etats-Unis; elle est l'ennemie des Arabes, des musulmans et des Africains ainsi que des mouvements de libération du tiers monde.
- 173. Les Etats-Unis prétendent s'intéresser à l'Egypte. Ils ont anéanti l'armée égyptienne et détruit les écoles égyptiennes à l'aide d'armes fournies au régime raciste qui se trouve en Palestine. Ils défendent le régime sud-africain qui commet des actes d'agression contre les Etats de première ligne. Ils appuient et protègent l'Afrique du Sud dans ses attaques contre l'Angola, le Mozambique et d'autres Etats.
- 174. Nous savons pourquoi l'Egypte Je veux dire le régime égyptien car l'Egypte est un grand pays qui joue un grand rôle et qui a été pendant longtemps à la tête des Arabes s'intéresse à Habré. La réponse est très simple. Habré est en faveur des accords de Camp David et est prêt à établir des relations avec Israël. Le régime égyptien se trouve dans une situation embarrassante dans le monde arabe et islamique et il doit donc faire tout son possible pour trouver des régimes susceptibles de suivre la voie qu'il a choisie.
- 175. Je ne veux pas répondre à mon collègue de la Côte d'Ivoire dont le pays connaît des difficultés majeures. Le Gouvernement des Etats-Unis a promis au Président de ce pays une assistance s'il prend position contre la Libye, et plus particulièrement contre le colonel Kadhafi qui, comme nous le savons, est l'ennemi numéro un de M. Reagan.
- 176. Pour conclure ma déclaration, je dirai que nous sommes très concernés par la paix et la sécurité du Tchad. Le Tchad est un voisin de la Libye et les peuples tchadien et libyen sont unis par des liens de sang, des liens forgés dans leur lutte commune. Nous aimerions voir régner la paix au Tchad. S'il n'y a pas la paix, nous allons voir les forces impérialistes arriver tout près de nos frontières sud. Nous sommes prêts à coopérer et à instaurer le dialogue avec tout Gouvernement tchadien légitime; nous sommes prêts à coopérer avec le Tchad et d'autres pays dans le domaine du développement économique et d'agir en faveur du bien-être du Tchad si ces pays eux-mêmes souhaitent le bien-être du Tchad.
- 177. Le PRÉSIDENT : Le Conseil a entendu la déclaration du représentant de la Jamahiriya arabe li-

- byenne. Il avait demander à exercer un droit de réponse; je le lui ai accordé. Cela étant, je dois, en qualité de président du Conseil, rappeler les actes du Conseil et notamment la déclaration qui a été faite le 6 avril par la Présidente du Conseil au nom des membres du Conseil [S/15688]. Cette déclaration, dont tous les termes sont présents à l'esprit des membres du Conseil, est une déclaration dans laquelle le Conseil indique qu'il a entendu les déclarations faites par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad et le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne; c'est une déclaration dans laquelle le Conseil s'exprime sur le différend entre le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne; c'est une déclaration dans laquelle le Conseil parle des deux parties, c'est-à-dire le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne.
- 178. Dans ces conditions, en ma qualité de président du Conseil et pour rester fidèle au texte qu'a adopté le Conseil, je ne peux laisser sans réplique la contestation qui a été faite par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne de la légitimité et même de l'existence, car il a employé ces termes, du Gouvernement du Tchad.
- 179. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre): Je sais que le représentant libyen a eu de la peine à pouvoir réfuter les arguments que la délégation du Zaïre a avancés sur la question précise qui est à l'étude. Il a essayé de fouiller les journaux, citer les auteurs pour pouvoir dire finalement que le Zaïre collabore avec l'Afrique du Sud. A-t-il des preuves? Et le pétrole libyen, par personne interposée, ne va-t-il pas à l'Afrique du Sud?
- 180. Je sais qu'il est un grand défenseur de la politique interventionniste de son pays. C'est son droit, mais parler de la question qui concerne la répartition des biens du Zaïre? Les biens du Zaïre concernent-ils la Libye? Le Zaïre a-t-il demandé à la Libye de venir nous montrer comment on fait la répartition des biens?
- 181. Il a parlé de la présence du Président de mon pays aux Etats-Unis. En quoi cela concerne-t-il le problème libyen? Parler de cela, voilà une intervention, une intervention dans les affaires intérieures d'un pays. Parler de la visite d'un chef d'Etat d'un pays à un pays ami, c'est une intervention. Examinons-nous la question de la présence de mon pays aux Etats-Unis ou bien examinons-nous l'agression libyenne contre le territoire tchadien?
- 182. Le fait que le représentant libyen parle de la politique extérieure ou intérieure du Zaïre, ne constitue-t-il pas, pour les membres du Conseil, une intervention, une ingérence dans les affaires de mon pays? La question que nous examinons ici, c'est l'agression libyenne contre le Tchad. Qu'il parle, qu'il réfute les arguments que la délégation du Zaïre a avancés ici.
- 183. Les troupes zaïroises sont au Tchad sur la demande du gouvernement de N'Djamena. Peut-il me dire que les troupes libyennes sont au Tchad sur la demande

du gouvernement de N'Djamena? Il va le nier, mais le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad nous a montré des photographies. Il va dire que la Libye n'intervient pas; mais que montrent ces photographies?

- 184. Je sais que tout ce que nous avons dit, qui est allé tout droit dans le cœur de notre ami libyen, il ne pourra pas le réfuter. Il cherche des atermoiements en parlant de ce qui se passe dans mon pays, en demandant pourquoi nous n'accordons pas d'aide aux Etats de première ligne qui sont attaqués par l'Afrique du Sud? La Libye a-t-elle jamais envoyé des troupes? A-t-elle organisé une légion islamique pour libérer la Namibie?
- 185. Si les gouvernements légitimes des Etats indépendants de première ligne adressaient une demande au Zaïre, nous ne manquerions pas, dans la légitimité, d'aider ces pays comme nous le faisons pour le Tchad et comme des pays amis l'ont fait quand nous avons eu les mêmes difficultés.
- 186. Voilà ma réponse, et je me réserve le droit de reprendre la parole à la prochaine occasion.
- 187. Le PRÉSIDENT: Il a été convenu ce matin, au cours des discussions officieuses que nous avons eues entre nous, que nous arrêterions le débat sur la plainte du Gouvernement du Tchad à 18 heures. Je crois que, dans ces conditions, il conviendrait que nous nous en tenions à ce que nous avons dit et que, comme nous l'avions estimé, nous pourrions passer immédiatement après à l'examen de la plainte libyenne, étant entendu que la discussion sur la plainte du Tchad reprendra demain 12 août à 10 h 30.

- 188. Je donne la parole au représentant du Tchad, mais une minute seulement car je crois que nous devons nous en tenir aux arrangements convenus.
- 189. M. BARMA (Tchad): Je m'en tiendrai exactement à une minute. Comme le Conseil vient de le constater, le représentant libyen a montré ici combien il était à court d'arguments. Il s'est livré à un exercice d'équilibrisme qui a plutôt endormi c'est l'impression du moins que notre délégation a eue les membres du Conseil, en citant de façon pour le moins confuse des articles de journaux pour tenter de prouver que son pays n'intervient pas au Tchad. Je pense que les membres du Conseil ne sont pas dupes.
- 190. Comme vous avez pu le constater, le représentant libyen n'a même pas nié qu'un avion libyen avait été abattu par les forces armées tchadiennes, que son pilote avait été capturé et que ce pilote avait fait une déclaration que nous allons mettre à la disposition des membres du Conseil en tant que document du Conseil⁴.
- 191. Par ailleurs, je voudrais dire simplement qu'en ce qui concerne l'envoi d'une commission d'enquête quelconque au Tchad, le Gouvernement tchadien ne s'y est jamais opposé.

La séance est levée à 18 h 25.

Notes

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 479, nº 6947.

² A/32/310, annexe II, décision AHG/Dec. 108 (XIV).

³ A/38/312, annexe, résolution AHG/Res. 106 (XIX).

⁴ Distribué ultérieurement sous la cote S/15928.